



Règlement Appel à contribution photographique

« Votre actu du territoire »

Contexte :

Dans son journal intercommunal GL'Info, la communauté de communes Le Grésivaudan lance une rubrique « Votre actu du territoire ».

L'objectif : créer un espace d'expression original pour les habitants des 43 communes du territoire, mais aussi ceux qui y travaillent ou qui sont de passage (touristes,...). Cet espace prendra la forme d'une rubrique dans chaque numéro du GL'Info (6 numéros par an). Le nombre de photos qui apparaîtra dans chaque numéro n'est pas figé (1 à 8). Les photos qui ne seront pas publiées dans le magazine, pourront être postées sur la page Instagram de la collectivité.

Condition de participation :

L'appel à contribution est ouvert à toute personne physique résidant, travaillant ou de passage sur l'une ou plusieurs des 43 communes du territoire.

Les photographes professionnels peuvent s'ils le souhaitent contribuer à titre personnel.

Engagement du contributeur

Le contributeur déclare et garantit être l'auteur de la (des) photo(s) proposée(s) et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété artistique au sens des dispositions du code de propriété intellectuelle (notamment des articles L.111-1 à L.343-7).

Modalités de participation :

Chaque photo (prise obligatoirement sur le territoire du Grésivaudan) devra être envoyée numériquement par mail à communication@le-gresivaudan.fr. Elle devra être d'une qualité suffisante pour répondre aux contraintes d'impression (300dpi) et dans un format image (jpg, png,...). La photo devra être accompagnée d'un titre, et du lieu de la prise de vue. Les noms et prénoms de l'auteur devront être indiqués afin d'apparaître avec la photo publiée. Les photos ne devront être ni retouchées au point d'en changer le sens, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photographie ou de graphisme et ne doivent faire apparaître aucune inscription ou sigle.

1- Autorisation du contributeur

Le contributeur consent dans le cadre de cette action à ce que sa(ses) photo(s) puisse(nt) être utilisée(s) par la communauté de communes Le Grésivaudan dans les conditions définies par le présent règlement.

En envoyant votre photo, le contributeur autorise sans équivoque la communauté de communes Le Grésivaudan à exploiter les photos transmises à des fins **NON** commerciales.

Le contributeur détient le droit de contrôle de l'utilisation de sa(ses) photo(s) par la communauté de communes Le Grésivaudan.

2- Droit de reproduction, représentation au public et support d'utilisation

Les photos seront reproduites sur le GL'Info, magazine - sous format papier- de la communauté de communes Le Grésivaudan) diffusé sur son territoire. Le GL'Info ayant également une forme numérique il sera diffusé sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.



Ces photos seront également diffusées sur les réseaux sociaux (essentiellement Instagram) de la communauté de communes ainsi que sur les supports de communication destinés à promouvoir cette action (communication institutionnelle).

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à ne pas transmettre à un (des) tiers les photos reçues. Aucune mutualisation n'est envisagée.

3- *Le droit à l'image –*

- *Prise de vue d'une personne physique :*

Pour toutes photos sur lesquelles apparaissent des personnes physiques majeures, l'auteur garantit avoir obtenu au préalable leur consentement écrit de manière explicite. S'il s'agit d'une personne mineure, il garantit avoir obtenu le consentement écrit de manière explicite de ses responsables légaux.

Le contributeur déclare avoir informé les personnes du projet dans lequel il les a pris en photo ainsi que de la protection du droit à l'image.

- *Prises de vue lors d'un événement public et d'actualité :*

En raison de la liberté d'information, il est admis que les photographies prises lors d'un événement d'actualité, dans un lieu public, peuvent être diffusées sans l'autorisation des personnes même si celles-ci sont identifiables. Cette absence d'autorisation n'est possible que sous réserve de l'existence d'un lien direct entre la photographie et le commentaire sur l'actualité. Cependant, la jurisprudence émet une réserve dans le sens où il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets (sujet principal de l'image, reconnaissable). La photo ne doit en aucun cas porter atteinte à la dignité de la (des) personne(s) concernée(s). Les photos ne doivent pas montrer des scènes dégradantes ou humiliantes.

- *Prise de vue d'un bien appartenant à une personne privée :*

Les mêmes conditions s'appliquent si le contributeur prend en photo un bien (maison, jardin, ...) appartenant à une autre personne privée. Dans ce cas, il garantit également avoir obtenu le consentement écrit de manière explicite du propriétaire dudit bien. Il garantit que ce dernier soit informé de son droit à l'image.

La communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image.

4- *Droit moral de l'auteur, adaptation/modification de la photo*

La communauté de communes s'engage à mentionner les noms et prénoms de l'auteur à chaque utilisation. Elle s'engage à ne pas modifier/transformer/dénaturer les photos transmises à l'exception des dimensions de la (des) photo(s) originale(s).

5- *Le droit patrimonial du contributeur*

Le contributeur participe à une action pour promouvoir le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan à titre gracieux et transmet sa (ses) photo(s) ainsi que les droits décrits dans ce document sans aucune contrepartie financière.

Critères de sélection :



Le comité de rédaction sélectionnera les photos qui seront publiées. Le choix sera arrêté une semaine avant le bon à tirer de chaque numéro. Les photographies seront jugées sur 3 aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Intérêt artistique

La communauté de communes se réserve le droit d'invalider tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de l'appel à contribution. Elle se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les choix du comité de rédaction ne seront en aucun cas à justifier.

Règlement général sur la protection des données

1- Objet du traitement de données

Finalités

Ce traitement a pour finalités :

- Créer un espace d'expression
- Réceptionner et enregistrer les demandes de participation à l'appel à contribution
- Vérifier la complétude de la demande
- Analyser et sélectionner les photos à publier par le comité de rédaction

2- Base légale

Article 6 (1) du RGPD (règlement général sur la protection des données).

La licéité de ce traitement relève du consentement de la personne sur le traitement de ses données à caractère personnel par la communauté de communes Le Grésivaudan.

3- Données traitées

Catégories de données traitées

- Obligatoire : État civil, données d'identification des particuliers (nom, prénom et photo du participant)

4- Personnes concernées

Tout participant déposant une photo dans le cadre de l'appel à contribution photographique « Votre actu du territoire ».

5- Destinataires des données

Catégories de destinataires

- Les accédants : La communauté de communes Le Grésivaudan (Direction Communication + comité de rédaction)
- Les destinataires : le grand public

6- Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

7- Durée de conservation

2 ans en lien avec la durée d'autorisation d'utilisation



8- Sécurité

La mise en œuvre du traitement fait l'objet de règles et de mesures techniques et organisationnelles strictes garantissant la sécurité et la confidentialité des données (Contrôle d'accès aux données : sécurisation des postes de travail habilités, sauvegarde sécurisée des données). Les personnes habilitées à accéder aux données sont assujetties aux obligations relatives aux secrets professionnels.

9- Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, les faire effacer et retirer votre consentement à tout moment.

10- Exercer vos droits

Pour toute information ou exercice de [vos droits Informatique et Libertés](#) sur les traitements de données personnelles mis en œuvre par la communauté de communes Le Grésivaudan, vous pouvez contacter (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :

- Son Délégué à la protection des données
 - par message électronique à l'adresse dpd@le-gresivaudan.fr
 - par courrier à l'adresse suivante
DSI – RGPD - Le Grésivaudan
390, rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

Réclamation auprès de la Cnil

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la Cnil.](#)